

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/070

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 11
votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le dix novembre deux mille vingt-trois

Présents : N. BARNY ; M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; F. GAILLARD ; P. GIBAUD ; R. GRENOUILLET ; D. JARDIN ; J. LEFORT ; F. TOMAS

Question N°5-3

Excusés ayant donné pouvoir : A. RAVET

Excusé sans procuration : L. GABETTE

Absente(s) (sans procuration) : C. VIARD ; P. GABORIAU

Secrétaire : F. TOMAS

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : ADOPTION DES NOUVEAUX TARIFS DE COTISATIONS EMPLOYEURS APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2024

La commune de Cussac adhère au Comité d'Œuvres Sociales du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne (COS87) au titre de l'action sociale pour les agents. Les agents sont libres d'adhérer ou non.

Le coût jusqu'à présent, était à 0.8% de la masse salariale avec un minimum de 140€ par agent.

Au cours de l'assemblée générale du 22 mai 2023, il a été validé des nouveaux montants de cotisations pour tenir compte de l'inflation et de l'augmentation du nombre d'adhérents bénéficiaires : 0.85% de la masse salariale avec un minimum de 145€ par agent.

Sur cette proposition le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

VALIDE les nouveaux montants de cotisations employeurs applicables à compter du 1er janvier 2024, tels que définis ci-dessus.

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision.

Fait et délibéré en Maire de CUSSAC
Le 16 novembre 2023

LE MAIRE
Dominique CHAMBON

Affichée le : 22/11/2023

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 22/11/2023
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20231116-2023007_2023070-DE
Reçu le 20/11/2023